

MAIRIE DE BEVONS

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N° 39/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey, Messieurs PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan

Convocation et affichage : 04/12/2025

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

OBJET : ETUDE D'IMPLANTATION D'UNE ECLUSE POUR REDUIRE LA VITESSE SUR LA RD946 EN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été envisagé, lors de sa séance de travail du 04 septembre 2025, d'implanter une écluse afin de favoriser le respect de la vitesse réglementaire la RD946 en agglomération. Pour vérifier l'utilité d'une telle installation, des mesures de trafic et de vitesse ont été réalisées par la Maison Technique de Sisteron (MT) entre les 08 et 17 novembre 2025. Les résultats sont sans appel.

Suite à une visite sur le terrain le 28 octobre, Ingénierie et Territoire du 04 (IT04) propose de réaliser une étude préalable à l'installation d'une écluse double pour un montant de 1185,00 € HT (1422,00 € TTC). Elle consisterait notamment à :

- Présenter les enjeux techniques, environnementaux, réglementaires et d'exploitation,
- Produire une première esquisse pour effectuer un balisage provisoire permettant un test en conditions réelles par la Maison Technique de Sisteron,
- Finaliser le schéma de l'implantation de l'écluse double accompagné des coûts pressentis.

Les conclusions de cette pré-étude permettront au Conseil Municipal de décider ou non de l'implantation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve, le cas échéant, le projet d'implantation d'une écluse double pour favoriser le respect de la vitesse réglementaire la RD946 en agglomération ;**
- **Valide le devis de 1185,00 € HT (1422,00 € TTC) de IT04 pour réaliser la pré-étude concernant ce sujet ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

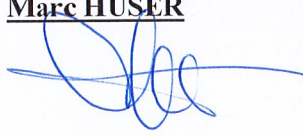
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 10 décembre 2025,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire
SCOTTI Patrick

